

N° 2024-260

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société SARL ASD.TP, sise 10 rue des Jardins à ATTICHES (59551), en ce qui concerne des travaux de raccordement au réseau télécom au 19 et 21 Chemin de la Campagnette à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), qui se dérouleront à partir du 26 Août 2024 pour une durée de 10 jours,

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 26 Août 2024 et pour une durée de 10 jours, en raison de travaux de raccordement au réseau télécom, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, 19 et 21 Chemin de la Campagnette à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km,
- un accès sera libre jusqu'au cimetière,
- Circulation alternée par feux tricolores (si besoin).

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société SARL ASD.TP, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 Août 2024
Le Maire,
Luc MONNET

pe
Alain DE CLUSE
Adjoint aux Travaux,
à la voirie et au quartier

